

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 2 250 000 F, l'immeuble situé 28, rue Molière à Lyon 6°.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq étages sur rez-de-chaussée comprenant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, l'un vide et l'autre à usage de salon de coiffure, onze appartements ainsi que des caves et des greniers, d'une surface utile de 580 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 2 250 000 F précité, admis par les services fiscaux, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211-800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,